

**COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur LAURENT

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 16 décembre 2021 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Un contrat entre la ville et Nouveaux Horizons pour la réalisation de 4 films courts sur les séjours d'été du service jeunesse du 01/11/2021 au 12/11/2021 (1500 €)
2.	Un contrat entre la ville et Nouveaux Horizons pour des ateliers de cuisine et de pâtisserie du 12/11/2021 au 17/12/2021 (650 €)
3.	Un devis puis un avenant au contrat entre la ville et la Poste pour une collecte de courrier ponctuelle le 24/11/2021 - "référendum nouveau marché forain" (120 €)
4.	Un contrat entre la ville et la compagnie Les Buveurs de Thé pour la prestation d'ateliers de théâtre du 9/11/2021 au 16/12/2021 dans les centres de loisirs Aimé Césaire et Benoît Malon (366,08 €)
5.	Une convention de donation entre la ville et Clément HERRMANN pour la donation d'une œuvre d'art (peinture à l'huile sans titre de dimensions 210x250 cm) (gratuit)
6.	Un contrat entre la ville et Mme Miho NITTA pour la prestation du concert "le classique c'est fantastique" à l'hôtel de ville le 12/12/2021 (244 €). Le concert s'est bien déroulé et les 80 personnes présentes étaient satisfaites
7.	Un contrat entre la ville et Mme Angèle MARTIN VENTULA pour la prestation du concert "le classique c'est fantastique" à l'hôtel de ville le 12/12/2021 (244 €). Le concert s'est bien déroulé et les 80 personnes présentes étaient satisfaites
8.	Un contrat entre la ville et M. Olivier RABET pour la prestation du concert "le classique c'est fantastique" à l'hôtel de ville le 12/12/2021 (244 €). Le concert s'est bien déroulé et les 80 personnes présentes étaient satisfaites
9.	Un contrat entre la ville et M. Frédéric MERLO pour la prestation du concert "le classique c'est fantastique" à l'hôtel de ville le 12/12/2021 (244 €). Le concert s'est bien déroulé et les 80 personnes présentes étaient satisfaites
10.	Un contrat entre la ville et l'EURL Musiker Events pour la location et l'exploitation d'une patinoire de 50 m ² du 20 au 24/12/2021 (16 488 €) – Décision n° 2021-023
11.	Un contrat entre la ville et l'association Tubes Magie pour une mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Carnot. Cette association a pour objectif d'utiliser la musique pour venir en aide aux personnes en détresse, du 15/01/2022 au 02/07/2022.
12.	Un contrat entre la ville et l'association BLOBFISH BLUES PRODUCTION pour une prestation du 20/12/2021 au 22/12/2021 au centre social Germaine Tillion (240 €)
13.	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION Bail commercial situé au 36/38 avenue de Fontainebleau- LE KREMLIN-BICETRE : décision n° 2021-032
14.	Une désignation du cabinet SCP Catherine BAUER-VIOLAS - Olivia FESCHOTTE-DESBOIS – Fabrice SEBAGH Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre d'une procédure contentieuse (SCP F. ROCHETEAU & C. UZAN-SARANO représentant la Société JAMO) - Pourvoi en cassation : décision n° 2021-033
15.	Un contrat entre la ville et Mme Maggy DAGO pour la vente d'une œuvre "OLEMA" (150 €)
16.	Un contrat entre la ville et SASU C215 pour la réalisation et la vente d'une œuvre de l'artiste C215 "haut relief à l'effigie des époux Maurice et Josette AUDIN" installée au square Audin avenue Ch. Gide (27 430 €)

17.	Un contrat entre la ville et M. Ruben KAKON pour la vente d'une œuvre "le Kremlin, la mairie et son maire au cœur du Grand Paris" (200 €)
18.	Un contrat entre la ville et Mme Sandrine MEURIOT (Yaël) pour la vente d'une œuvre "the ocean ship" (100 €)
19.	Un contrat entre la ville et M. Nicolas TATH (Inanis) pour la vente d'une œuvre "port de Concarneau" (100 €)
20.	Un contrat entre la ville et l'association Meaning Africa pour la vente d'une œuvre "masque facial de type Baoulé" (300 €)
21.	Un contrat entre la ville et Mme Juana Sabina ORTEGA pour la vente d'une œuvre "le rêve et le temps" (530 €)
22.	Un contrat entre la ville et M. Alex BONNEMAISON pour la vente d'une œuvre "espaces Mauritanie" (240 €)
23.	Un contrat entre la ville et Mme Dragana PAJOVIC pour la vente d'une œuvre "la clé de l'amour" (360 €)
24.	Un contrat entre la ville et Mme Caroline HACKER pour la vente d'une œuvre "tubiste" (700 €)
25.	Un contrat entre la ville et M. Ismet BABA AHMED pour la vente d'une œuvre "village du sud" (200 €)
26.	Un contrat entre la ville et M. Benjamin BEAUFILS pour la vente de 3 œuvres "ziggy stardust" ; "shaft" ; "skywalker"(240 €)
27.	Un contrat entre la ville et M. David DESCMPs pour la vente d'une œuvre "Dignity" (450 €)
28.	Un contrat entre la ville et M. Jean-Louis MASKALI pour la vente d'une œuvre "le kremlin-bicêtre plage" (364,99 €)
29.	Un contrat entre la ville et Mme Myrto STATHATOU (Flowink Myst) pour la vente de 2 œuvres "passage des plantes" ; "la maison bleue" (640 €)
30.	Désignation de l'étude ANNE RENOUX-FONTAINE ET CORINNE PEROTTO NOTAIRES pour la rédaction de deux actes authentiques : 1 acte de cession du commerce JETHUSA 30 av. E. Thomas au profit de la ville et 1 acte de rédaction d'un nouveau bail commercial pour l'Etoile 2 « la place rouge » 53 av de Fontainebleau (7 725 €) – Décision n° 2021-034
31.	Un contrat entre la ville et YouBlive relatif à la retransmission en direct du conseil municipal du 25/11/2021 sur le compte Youtube et la page Facebook de la ville (2520 €)
32.	Une convention d'occupation entre la ville et l'association la Ligue de l'Enseignement du VDM pour l'occupation de locaux de la MCVA du 18/01/2022 au 31/12/2022 à titre gracieux – Décision n° 2021-024
33.	Convention entre la ville et l'ECAM pour la commémoration du 125 ^e anniversaire de la ville : 4 spectacles en juillet et septembre 2021 (10 000 €) : spectacle devant le CHU qui a réuni environ 150 personnes, très bien déroulé avec l'aide technique de l'Ecarn.
34.	Lettre de mission - Earth Avocats pour représenter la ville dans le cadre d'actions contentieuses notamment pour le dossier de l'adoption de l'arrêté préfectoral par lequel le préfet du VDM a approuvé la fusion des OPH de Villejuif, de Vitry sur Seine et d'OPALY à compter du 01/01/2022 (4 200 € TTC)
35.	Marché public PA21-05 Acquisition d'un logiciel SIGB pour la médiathèque - Sté ARCHIMED : 16 981,50€ HT Maintenance logiciel sur 3 ans : 13 225,24€ HT notifié le 07/01/2022
36.	Marché public PA21-14 Elagage des arbres - Sté Soins modernes des arbres S.M.D.A - Accord-cadre passé pour un montant maximum annuel s'élevant à 52 250€ HT, soit 209 000€ sur 4 ans notifié le 21/12/2021
37.	Marché public PA21-15 Idéas box – Sté Bibliothèques sans frontières – Montant 87 700€ HT notifié le 13/12/2021